



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU JEUDI 10 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix février, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 13, puis 14 à 19h38.

**Nombre de Conseillers votants :** 17.

**Date de la convocation :** 03 février 2022.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, GUILLAUME Johann, LENNE Thomas, MARIANI Isabelle, BERNARD Laurent, CARPENTIER Christophe, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, MALDERET Pierre.

**Absents excusés :**

HEPNER Delphine donne procuration à LENNE Thomas,  
BLANC-GARIN Magali donne procuration à MARIANI Isabelle,  
VINCENT Barbara donne procuration à MALDERET Pierre,  
SENT Virginie donne procuration à MALDERET Pierre.

**Absents :** D'HALLUIN Florence.

**Arrivée à 19h38** de M. LOISEL Maxime.

**Secrétaire de séance :** SOARÈS Daniel.

**Délibération 2022 – 04 : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences d'adjoint technique au Service Entretien.**

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Il est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- de **CRÉER** un poste d'agent d'entretien à compter du 15 mars 2022, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » pour une durée de 12 mois,
- de **FIXER** la durée du travail à 20 heures par semaine,
- de **RÉMUNERER** le salarié sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat, et tout autre document nécessaires à sa mise en place,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

*Acte rendu exécutoire après transmission  
en sous-préfecture et publication  
en date du 16 février 2022.*